



# SÉANCES LIBRES DE PATINAGE

## RÈGLEMENTATION 2022-2023

- La pratique de l'activité sportive libre peut comporter des risques de blessures.
  - Le participant doit avoir un comportement responsable et sans danger pour lui et envers les autres.
  - La Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine se dégage de toute responsabilité quant aux risques de blessures pouvant survenir durant la pratique libre de ces activités.
- a) **SÉANCES LIBRES & GRATUITES du dimanche :**  
❖ Patinage à 10 h : pour tous.
- b) **HORAIRE DES SÉANCES :** disponible sur Internet ou une copie papier peut être demandée.

### Sur la glace, il est interdit de :

- S'asseoir sur la bande en tout temps.
- Se diriger sur la patinoire tant que les opérations de réfection de la glace ne sont pas complétées et que les portes de la surfaceuse soient fermées.

### RÈGLEMENTS RELIÉS À LA PRATIQUE LIBRE DU PATINAGE :

#### Défendu de :

- S'attrouper, flâner sur la patinoire ou s'asseoir sur le bord de la bande.
- Boire ou manger sur la patinoire.
- Freiner brusquement, faire des courses ou patiner à vitesse excessive.
- Patiner dans le sens contraire ou à reculons.
- Patiner avec quelqu'un sur le dos, dans les bras ou assis sur une chaise. (Enfant compris).
- Se bousculer, faire la chaîne, jouer à la tague ou autres.
- Exécuter des figures de patinage artistique ou de jouer au hockey.
- Utiliser des objets sur la patinoire (balles, rondelles, ballons).
- Être muni d'écouteurs, d'un téléphone cellulaire ou autres.
- Avoir un langage grossier ou un comportement inadéquat.

#### Recommandé :

- Le centre de la patinoire est réservé aux enfants et aux patineurs moins expérimentés.
- Que les débutants portent un casque protecteur et des gants.
- De se lever le plus rapidement possible après une chute.
- Qu'un adulte accompagne les jeunes enfants.

#### Dispositifs d'aide au patinage :

- Les stabilisateurs et les chaises sont autorisés, sous surveillance d'un parent responsable.

Nous demandons à tous les participants de respecter les règlements en vigueur, afin que tous puissent profiter au maximum des joies des séances libres et gratuites du patinage.

En cas de non-respect des règlements, le surveillant se servira d'un sifflet. Au son du sifflet, tous les participants doivent s'arrêter afin d'écouter les directives du surveillant.

Le surveillant a l'autorité compétente pour faire respecter ces règles. Tout manquement à ces règles de sécurité pourrait entraîner une exclusion individuelle ou collective de la patinoire.

La Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine se réserve le droit de fermer la patinoire en tout temps, sans préavis.



**Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir!**